

ARRÊTÉ DU MAIRE

**INTERDICTION A TOUTE PERSONNE D'EMPRUNTER
LE PONT DU PARC MUNICIPAL RUE JEAN CATELAS A SALEUX**

Le Maire de la Commune de SALEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L2213-6.

CONSIDERANT la dangerosité du pont dans le parc municipal rue Jean Catelas qui risquent à tout moment de s'effondrer.

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité de toutes personnes.

ARRETE

Article 1^{er} – L'accès au pont du parc municipal rue Jean Catelas *est strictement interdit* à toutes personnes voulant l'emprunter car il menace de s'effondrer.

Article 2 – Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et affichage du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence. Elles seront levées dès que l'endroit sera sécurisé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Articles 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs les policiers municipaux de SALEUX

Fait à SALEUX, le 30 juillet 2025



L'Adjoint au Maire,
Rudy BERTRAND